

Marolles-en-Brie

Accusé de réception en Préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception Préfecture :

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme élu référent Jean Michel CARIGI ; 1er Adjoint au maire délégué au Cadre de vie.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



**Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France**



**Mairie de Marolles en Brie
Place Charles de Gaulle
94440 MAROLLES EN BRIE**

CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT CONSEIL EN ENERGIE DU SIGEIF

La présente convention est conclue entre :

Le Sigeif, domicilié au 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, au numéro SIRET 200 050 433 00024, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n°15- en date du 29 juin 2015 et ci-après désigné par le « Sigeif ».

Et

La ville de Marolles en Brie, Mairie de Marolles en Brie, place Charles de Gaulle 94440 MAROLLES EN BRIE, au numéro SIRET 219 400 488 000 17, représentée par Madame Sylvie GERINTE, en sa qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération n°2462/2017 du 29 juin 2017 et ci-après désignée par la « Commune ».

Conjointement désignés, ci-après, par les « Parties ».

PREAMBULE

En 2001, le Sigeif a créé un Service énergie et environnement et a depuis développé des actions d'accompagnement et d'expertise indépendante pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales de ses communes adhérentes selon le principe consistant à privilégier l'efficacité énergétique sur toute autre forme d'énergie, même renouvelable.

D'après les chiffres nationaux les plus récents¹, la facture énergétique du patrimoine communal représente en moyenne 4,2 % d'un budget de fonctionnement. Entre 2005 et 2012, cette facture a augmenté de plus de 36 % pour s'établir à 49 €/habitant (bâtiments, éclairage public, parc automobile).

Face à cet enjeu, les communes de moins de 10 000 habitants disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. Dans ce contexte, le Conseil en Energie du Sigeif permet de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif de ce Conseil en Energie est donc de leur permettre d'accéder à un conseiller énergie afin de faciliter la réalisation d'économies d'énergie.

Bénéficiant de son expérience et d'outils d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie depuis de nombreuses années, la méthodologie du Sigeif avait été retenue en 2012 dans le cadre d'un appel à projets « Conseil en Energie Partagé (CEP) » de l'ADEME pour proposer un accompagnement auprès des communes de moins de 10 000 habitants du Val d'Oise.

Après trois années de déploiement fructueux dans ce département, et face à la nécessité d'inscrire l'action des territoires dans les politiques de transition énergétique, le Sigeif souhaite aujourd'hui élargir son service de Conseil en Energie à d'autres petites communes adhérentes qui n'en bénéficient pas encore dans les autres départements.

La présente convention formalise ainsi l'accompagnement de Conseil en Energie mené par le Sigeif vis-à-vis de la Commune.

¹ Chiffres issus de l'enquête "Energie et Patrimoine", Ademe, 2012

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement de Conseil en Energie du Sigeif.

Elle ne constitue pas un contrat à titre onéreux au sens du Code des marchés publics. Tous les travaux, prestations de services et fournitures relevant du Code des marchés publics sont exclus du champ d'application de la convention.

La présente convention se substitue à toute autre convention antérieurement conclue par les Parties et portant sur le même objet (CEP-5^{ème} combustible).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

L'accompagnement de Conseil en Energie du Sigeif s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants adhérentes au Sigeif.

ARTICLE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DE CONSEIL EN ENERGIE DU SIGEIF

Sur la base de ses compétences et de son expérience de longue date en matière d'efficacité énergétique (5^{ème} combustible, CEP,), il est proposé un ensemble d'actions et d'outils à mettre en place au niveau du patrimoine de la Commune :

- Visite préalable énergie (incluant un inventaire du patrimoine),
- Bilan énergie patrimonial avec les dépenses sur les trois dernières années,
- Suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine,
- Aide au choix des diagnostics énergétiques,
- Aide à la gestion de l'énergie : optimisation tarifaire, tableau de bord énergie, campagnes d'enregistrement des températures des bâtiments, visites d'installations, ...
- Sessions d'information (en interne à la Commune, réunions d'information aux communes du territoire,),
- Opérations de sensibilisation aux économies d'énergie à destination du personnel communal,
- Animation du réseau constitué des communes bénéficiant du présent accompagnement (élus, techniciens).
- Mise en lien, autant que de besoin, avec les autres services proposés par le Sigeif, en particulier :
 - Facilitation de l'accès aux subventions du Sigeif pour l'aide à la décision et à l'acquisition en matière d'efficacité énergétique,
 - Aide à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) des opérations éligibles effectuées par la Commune,
 - Et, pour les adhérents au groupement de commandes d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique du Sigeif uniquement, mise en relation avec les prestations d'efficacité énergétique proposées par les attributaires du marché (sur deux cibles en particulier : le patrimoine bâti existant et les bâtiments neufs ou en rénovation lourde)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4.1 : Engagements du SIGEIF

Le Sigeif s'engage à :

- Désigner un référent technique, interlocuteur privilégié pour la Commune,
- Assurer la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3 et prendre en charge l'ensemble des coûts (humains, financiers, etc.) y afférents.

ARTICLE 4.2 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- désigner un élu référent,
- désigner parmi les agents, un interlocuteur unique. Ce dernier, quelle que soit sa position hiérarchique, doit pouvoir avoir accès aux différents services, notamment le service gérant les factures et les pièces de marché, pour lui permettre la collecte de données de différents types (patrimoniales, énergétiques ou encore comptables),
- valoriser toutes les opérations éligibles au dispositif des CEE réalisées sur son patrimoine, via le dispositif proposé par le Sigeif,
- et fournir au Sigeif de manière centralisée via cet interlocuteur, les données nécessaires à la réalisation des actions décrites à l'article 3.

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS PRIVILEGES

	Sigeif	Marolles en Brie
Nom	Thomas NAEL	Agnès SOMMIER
Fonction	Conseiller Energie	Directeur Technique
Service	Service énergie et environnement	Service technique et subventions
Téléphone	01 70 69 01 26	01 45 10 38 26
Courriel	Thomas.nael@sigeif.fr	Directeur-st@mairie-marolles.fr

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 ans et est renouvelable une fois, à date anniversaire, par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties pour tout motif moyennant un préavis d'un mois minimum.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 03 juillet 2017.

Pour la Commune de Marolles en Brie

Pour le Sigeif,

Sylvie GERINTE

en sa qualité de Maire



M. Jean-Jacques GUILLET
Député-Maire de Chaville

en sa qualité de Président

Acte à classer**2462-2017****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-44-13.00 (MI206600413)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170703-2462-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT CONSEIL ENERGIE PARTAGE
(CEP) DU SIGEIF**Date de décision :** 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [2462-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2462-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:44

Par **MARQUES Christine****Transmis**

Date 06/07/17 à 14:44

Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**

Date 06/07/17 à 14:52